



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ville : fonctionnement

Question écrite n° 23774

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine de lui fournir des indications sur les avantages en nature (locaux, mise à disposition de personnel...) dont bénéficient les syndicats au sein de son ministère. Il lui demande de lui fournir les coûts que représentent ces avantages en nature, par syndicat, pour les années 2000, 2001 et 2002, ainsi que le coût moyen par agent de l'ensemble de ces avantages en nature, pour l'année 2002.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la ville et à la rénovation urbaine dispose de deux services pour la mise oeuvre de la politique en faveur des quartiers défavorisés : la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain (DIV) et la direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction (DGUHC). S'agissant de la DIV, composée d'un peu plus de cent agents, deux sections de fédérations syndicales nationales se sont déclarées pour représenter les personnels. Ces deux sections syndicales ne disposent ni de locaux, ni de personnels mis à disposition. Pour leurs activités, elles bénéficient d'un panneau d'affichage spécifique et peuvent utiliser les moyens en photocopie et salle de réunion de la DIV. Aucun autre avantage en nature ne leur est accordé. S'agissant de la DGUHC, elle ne met aucun local, ni personnel à la disposition des syndicats.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23774

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : ville

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6605

Réponse publiée le : 6 janvier 2004, page 168